

COMMUNE DE THAL-MARMOUTIER

**Procès-Verbal des Délibérations
du Conseil Municipal**

Séance du 29 mars 2021

sous la présidence de Jean-Claude DISTEL, Maire

Nombre de conseillers élus : 15 - Conseillers en fonction : 15 - Conseillers présents : 15 - Conseillers votants : 15

Etaient présents CUILIER Benoît, STENGER Eric, OBERLE Isabelle, ZUBER Jean-Marie, HELBRINGER Annette, DISTEL Sébastien, SCHAEFER Jézabel, KONRAD Ilse, KEITH Michel, KRZYSZOWSKI Helena, JACOB Dominique, RITT Jean, DELORME SOIT DELORMOZ Pascale, DORSCHNER Sophie

Absent excusé

Absent non excusé

Le Conseil Municipal a été convoqué le 23 mars 2021 avec comme ordre du jour :

- 2021-10 **Approbation du Procès-verbal du 8 février 2021 ;**
- 2021-11 **Compte de Gestion 2020 ;**
- 2021-12 **Compte Administratif 2020 ;**
- 2021-13 **Affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2020 ;**
- 2021-14 **Fixation des taux d'imposition 2021 ;**
- 2020-15 **Budget 2021 ;**
- 2021-16 **Subventions 2021 ;**
- 2021-17 **Redevance 2021 due par ORANGE pour l'occupation du domaine public ;**
- 2021-18 **Remise gracieuse sur les charges locatives de 2019 pour les appartements, sis 2 rue du Mosselbach ;**
- 2021-19 **Portage de l'Etablissement Public Foncier d'Alsace (EPF d'Alsace) pour l'acquisition de parcelles de terrains nus : rétrocession partielle et anticipée au profit de la commune ;**
- 2021-20 **Engagement dans la certification de la gestion forestière durable PEFC**
- 2021-21 **Communauté de Communes du Pays de Saverne - Prise de compétence "organisation des mobilités" ;**
- 2021-22 **Remboursement de frais à un agent et un élu.**

Il est proposé de rajouter le point suivant :

- 2021-23 **Modification de la durée hebdomadaire du poste d'adjoint administratif territorial ;**

DIVERS

2021-10	Approbation du Procès-Verbal du 8 février 2021
----------------	---

Ayant pris connaissance du procès-verbal de la réunion du 8 février 2021, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents à la séance du 8 février 2021, approuve ledit Procès-Verbal.

2021-11	Compte de gestion 2020
----------------	-------------------------------

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte de gestion de l'exercice 2020 établi par le receveur municipal, Madame Simone FISCHER, aux sommes ci-après :

Fonctionnement	Titres de recettes émis	522 752,95 €	
	Réduction de titres	570,00 €	
	Mandats émis	388 998,43 €	
	annulation de mandat	724,61 €	
	EXCEDENT de l'exercice 2020	133 909,13 €	
	Résultat à la clôture de l'exercice 2019 (excédent)	304 363,31 €	
	Part affectée à l'investissement en 2020	59 171,54 €	
	RESULTAT DE CLOTURE (excédent)	379 100,90 €	
Investissement	Titres de recettes émis	207 652,95 €	
	Mandats émis	303 022,40 €	
	DEFICIT de l'exercice 2020	- 95 369,45 €	
		Résultat à la clôture de l'exercice 2019 (excédent)	27 108,60 €
	RESULTAT DE CLOTURE (DEFICIT)	- 68 260,85 €	

2021-12	Compte administratif 2020
----------------	----------------------------------

Le Maire expose au conseil municipal les comptes de sa gestion administrative, conformes au compte de gestion, qui s'établit ainsi :

Section de fonctionnement	RECETTES de l'exercice	767 374,72 €
	DEPENSES de l'exercice	388 273,82 €
	Excédent :	379 100,90 €
Section d'investissement	RECETTES de l'exercice	234 761,55 €
	DEPENSES de l'exercice	303 022,40 €
	Excédent :	- 68 260,85 €
	Restes à réaliser dépenses 2020	193 411,29 €
	Restes à réaliser recettes 2020	150 101,00 €
	Déficit avec prise en compte Restes à réaliser :	- 111 571,14 €

Le Maire répond aux questions posées et quitte la salle.

Hors de la présence de Monsieur Jean-Claude DISTEL, Maire, sous la présidence de Monsieur Benoît CUILIER, adjoint au maire chargé aux finances, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte administratif du budget communal 2020.

2021-13	Affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2020
----------------	---

Après l'adoption du compte administratif de l'exercice 2020, Monsieur Jean-Claude DISTEL, Maire, reprend la présidence du conseil municipal.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020	379 100,90 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	111 571,14 €
Solde disponible affecté comme suit :	267 529,76 €
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	- €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	267 529,76 €

2021-14	Fixation des taux d'imposition 2021
----------------	--

En 2020, les taux des impôts ont été les suivants :

- Taxe d'Habitation (TH) : 13,53 % ;
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : 15,04 % ;
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) : 55,01 %.

À compter de l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes, mais par l'État. En contrepartie, le taux TFPB 2020 du département (13,17%) est transféré aux communes.

Par conséquent, le nouveau taux de référence 2021 de TFPB de la commune est de 28,21 % (soit le taux communal de 2020 : 15,04 % + le taux départemental de 2020 : 13,17%).

Il est proposé, suite à ces informations, de prendre acte du nouveau taux de référence de TFPB (15,04 % + 13,17 %), et de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de maintenir les taux communaux d'imposition pour l'année 2021 soit :

	Taux de référence pour 2021	coeff. de variation uniforme	Taux 2021	Bases prévisionnelles notifiées	Produit résultant
Taxe foncière (bâti)	28,21%	1,000000	28,21%	618 600 €	174 507 €
Taxe foncière (non bâti)	55,01%	1,000000	55,01%	9 900 €	5 446 €
TOTAL					179 953 €

2021-15	Budget primitif 2021
----------------	-----------------------------

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le budget primitif de la commune pour l'exercice 2021 aux sommes ci-après :

FONCTIONNEMENT		
Dépenses		744 709,76 €
	<i>Opérations réelles</i>	496 040,00 €
	<i>Opérations d'ordre</i>	1 230,00 €
	<i>Virement à l'investissement</i>	247 439,76 €
Recettes		744 709,76 €
	<i>Opérations réelles</i>	469 180,00 €
	<i>Opérations d'ordre</i>	8 000,00 €
	<i>Excédent antérieur reporté</i>	267 529,76 €
INVESTISSEMENT		
Dépenses		570 241,90 €
	<i>Déficit d'investissement reporté</i>	68 260,85€
	<i>Restes à réaliser année N-1</i>	193 411,29 €
	<i>Nouvelles propositions</i>	300 569,76 €
	<i>Opérations d'ordre</i>	8 000,00 €
Recettes		570 241,90 €
	<i>Excédent d'investissement reporté</i>	- €
	<i>Affectation résultat fonctionnement 2020</i>	111 571,14 €
	<i>Virement de la section fonctionnement</i>	247 439,76 €
	<i>Autres opérations d'ordre</i>	1 230,00 €
	<i>Reste à réaliser année N-1</i>	150 101,00 €
	<i>Nouvelles propositions</i>	59 990,00€

2021-16	Subventions 2021
----------------	-------------------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions suivantes pour un montant total de 8 320,00 Euros (huit mille trois cent vingt euros) :

Organismes	Montant
Ass LIGUE CONTRE LE CANCER	60
Ass ASSOCIATION DE PECHE DE THAL	100
ASC BROTSCH SECTION GYM FORM	300
Ass AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	150
Ass CROIX ROUGE FRANCAISE	50
Ass AFSEP	60
Ass CONSEIL DE FABRIQUE DE THAL	870
Ass ASC BROTSCH	3500
Ass BADMINTON CLUB DE THAL	1200
Ass GUNGELSTUB	250
OFFICE NAT ANCIENS COMBATTANTS	40
Ass AAPEI REGION DE SAVERNE	330
Ass MUSEE DE MARMOUTIER	50
Ass MEMOIRE ET PATRIMOINE DE THAL	100
CHORALE SAINTE CECILE	120
Ass DES ARBORICULTEURS DE DETTWILLER ET ENVIRONS	250
Ass GESTIONNAIRE DE LA SALLE JEANNE D'ARC	620
Ass AIDES	60
Les restaurants du coeur	100
Amicale des donneurs de sang de Haegen	110
Total	8 320

2021-17 Redevance 2021 due par ORANGE pour l'occupation du domaine public

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe la redevance 2021 due par ORANGE pour l'occupation du domaine public comme suit :

Type d'implantation	Patrimoine	Montant de base 2006	Montant Actualisé	
Artères aériennes	2,129	40,000	55,05	117,20 €
Artères en sous-sol	13,493	30,000	41,29	557,13 €
Emprise au sol	0,000	20,000	27,53	- €
				674,33 €

Indice 2021 1,37632

TOTAL REDEVANCE 2021

674,33 €

Monsieur le Maire est autorisé à signer les documents administratifs et financiers y afférents.

2021-18 Remise gracieuse sur les charges locatives de 2019 pour les appartements, sis 2 rue du Mosselbach

Les états de charges de 2017 et 2018, pour les appartements, sis 2 rue du Mosselbach, laissent apparaître un volume de consommation de fioul à peu près constant. En 2019, une anomalie a été constatée au niveau des relevés, d'autant plus marquée que les états de charges de 2020 correspondent à nouveau à peu près aux consommations de 2017 et 2018. En conséquence, Monsieur le Maire propose de s'aligner sur la consommation de 2020.

Après délibération, le Conseil Municipal n'est pas d'accord (11 votes contre, 4 abstentions) de remettre la dette mais propose un échelonnement de cette dette.

2021-19 Rétrocession partielle et anticipée au profit de la commune

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU les articles L. 324-1 et suivants et R. 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux,

VU le règlement intérieur du 16 décembre 2020 de l'EPF d'Alsace portant notamment sur les modalités de portage foncier, de rachat du bien et des modalités financières,

VU les statuts du 31 décembre 2020 de l'EPF d'Alsace,

VU les délibérations du Conseil Municipal de Thal Marmoutier en date des 10 juillet 2017, du 5 mars 2018 et du 1er octobre 2018, portant acceptation des modalités d'intervention et de portage de l'Etablissement Public Foncier d'Alsace (EPF d'Alsace) pour l'acquisition de parcelles de terrains nus (sauf le stade, partiellement surbâti) situées à Thal-Marmoutier, rue bergers et aux lieux dits 'MITTELMUEHLFELD', 'BRUCH', figurant alors au cadastre :

Préfixe / Section	N° cadastral	Lieudit - Adresse	Surface en ares
2	165	MITTELMUEHLFELD	15,23
2	166		12,08
2	371		4,28
2	372		18,53
2	374		13,72
2	171		7,42
2	172		18,07
2	173		15,03
2	175		25,14
2	176		24,51
8	78		BRUCH

Vu la convention pour portage foncier signée le 17 décembre 2018 entre la Commune et l'EPF d'Alsace, pour une durée de 5 ans, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien ;

Vu l'acte d'acquisition par l'EPF d'Alsace, suivant acte reçu le 19 décembre 2019 par Maître Laurent Criqui notaire à Saverne ;

Vu l'arrivée du terme de la convention de portage le 18 décembre 2024 ;

Vu la demande adressée à l'EPF d'Alsace par la commune le 11 mars 2021 demandant la rétrocession partielle et anticipée à son profit d'une partie du bien ci-dessus désigné ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées :

Préfixe / Section	N° cadastral	Lieudit - Adresse	Surface
2	165	MITTELMUEHLFELD	15,23 ares
2	166	MITTELMUEHLFELD	12,08 ares
2	371	MITTELMUEHLFELD	4,28 ares
8	78	BRUCH	40,67 ares

d'une superficie totale de 72, 26 ares moyennant le prix de CENT-QUATRE MILLE DEUX-CENT CINQUANTE-DEUX EUROS (104 252 €) ;

- acter la poursuite du portage par l'EPF d'Alsace pour le surplus ci-dessus mentionné et non encore rétrocédé ;

- s'engager à rembourser les frais de gestion et à régler les frais de portage de l'EPF d'Alsace ;

- porter les crédits nécessaires au budget communal ;

- autoriser l'EPF d'Alsace à rédiger un acte de vente en la forme administrative ;

- charger et autoriser Monsieur Jean-Claude DISTEL, Maire de Thal Marmoutier, à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

2021-20	Engagement dans la certification de la gestion forestière durable PEFC
----------------	---

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité pour la commune de s'engager dans la certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable des forêts.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- engager la commune dans la certification forestière PEFC, pour une durée illimitée, auprès de l'entité d'accès à la certification « PEFC Grand Est » et d'accepter que cette participation au système PEFC soit rendue publique.

- respecter et faire respecter à toute personne intervenant dans la forêt, les règles de gestion forestière durable en vigueur (PEFC/FR ST 1003-1:2016).

- accepter les visites de contrôle en forêt de PEFC Grand Est et l'autoriser à consulter, à titre confidentiel, tous les documents, conservés au moins pendant 5 ans, permettant de justifier du respect des règles de gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1:2016) en vigueur.

- s'engager à mettre en place les actions correctives qui lui seront demandées par PEFC Grand Est en cas de pratiques forestières non conformes, sous peine d'exclusion du système de certification PEFC.
- accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1:2016) sur lesquelles le Conseil municipal s'est engagé pourront être modifiées. Une fois informé de ces éventuels changements, le Conseil Municipal aura le choix de poursuivre son engagement, ou de résilier son engagement par courrier adressé à PEFC Grand Est.
- signaler toute modification concernant la forêt de la commune, notamment en cas de modification de la surface de la forêt (achat/vente, donation,...), en informant PEFC Grand Est dans un délai de 6 mois et en fournissant les justificatifs nécessaires.
- s'engager à honorer la contribution à PEFC Grand Est.
- autoriser le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaire à cet engagement et à ordonner le versement de la contribution correspondante.

2021-21	Communauté de Communes du Pays de Saverne - Prise de compétence "organisation des mobilités"
----------------	---

Dans sa séance du 28 janvier 2021 la communauté de communes a approuvé la prise de compétence « organisation des mobilités » en référence à la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019.

Ce texte législatif répond à plusieurs objectifs :

- sortir de la dépendance automobile, notamment dans les espaces de faible densité ;
- accélérer le développement des nouvelles mobilités en facilitant le déploiement de nouveaux services numériques multimodaux ;
- concourir à la transition écologique en développant les mobilités actives (politiques cyclables, marche) ;
- programmer les investissements dans les infrastructures de transport.

La loi d'orientation des mobilités programme d'ici le 1er juillet 2021 la couverture intégrale du territoire national en autorités organisatrices de la mobilité (AOM), qui ont vocation de proposer les solutions et services de mobilité les plus adaptés aux configurations territoriales et aux besoins des habitants.

Comme le prévoit la réglementation, l'EPCI s'est prononcée, avant le 31 mars, par délibération prise à la majorité simple pour prendre cette compétence. Maintenant, cette décision doit être soumise à l'approbation des conseils municipaux.

Les communes membres se prononcent à la majorité qualifiée prévue à l'article L. 5211-17 du CGCT, majorité qui doit réunir 2/3 des conseils municipaux des communes comptant la moitié de la population ou la moitié des conseils municipaux des communes comptant 2/3 de la population.

Cette majorité doit par ailleurs nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale de l'intercommunalité.

Les communes délibèrent dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'EPCI qui décide de s'attacher la compétence. A défaut, l'avis est réputé favorable.

Si un EPCI ne prend pas la compétence mobilités, la Région devient, par substitution, Autorité Organisatrice de la Mobilité Locale sur le territoire de l'EPCI.

Dans tous les cas, la Région reste « chef de file » pour coordonner l'organisation des mobilités à l'échelle du territoire régional.

Les modalités d'exercice de la compétence laissent beaucoup de souplesse aux communautés de communes :

D'une part, les services de transport régionaux préexistants (scolaires, "inter-urbains") qui se trouveraient intégralement englobés dans les ressorts territoriaux de communautés de communes nouvellement compétentes ne seront transférés aux communautés de communes que si celles-ci le demandent. Elles devront notifier à la Région leur décision de les récupérer ou non.

La compétence d'organisation de la mobilité n'étant pas soumise à la définition d'un intérêt communautaire, le transfert des prérogatives et missions depuis les communes vers la communauté de communes s'effectue d'un seul bloc.

Les missions des AOM sont libellées de manière lisible dans le code des transports : services réguliers de transport public, services de transport à la demande, services de transport scolaire, services de mobilités actives, services de mobilité partagée, services de transport de marchandises en ville, mobilité à caractère social, conseil en mobilité, planification des mobilités, etc.

L'organisation de l'ensemble des services de mobilité et d'accompagnement revêt un caractère facultatif.

En revanche, la responsabilité générale des AOM est affirmée. Elles assurent « la planification, le suivi et l'évaluation de leur politique de mobilité, et associent à l'organisation des mobilités l'ensemble des acteurs concernés » et « contribuent aux objectifs de lutte contre le changement climatique, la pollution de l'air, la pollution sonore et l'étalement urbain. »

La Communauté de Communes du Pays de Saverne mène déjà des actions en matière de mobilité. À titre d'exemples :

- Elle organise un service de transport à la demande, par délégation de la Région ;
- Elle a engagé une étude visant à développer un schéma de pistes cyclables, et s'apprête à engager une première tranche de travaux ;
- Elle pilote la mise en place d'équipements de stationnement Vélo sécurisé ;

- Elle étudie le maillage du territoire en bornes de recharge des voitures électriques ;
- Elle subventionne, en lien avec le PETR, l'achat de vélo à assistance électrique.

Compte tenu de ce qui précède, il appartient au conseil municipal de se prononcer sur cette prise de compétence organisation des mobilités.

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 28 janvier 2021 décidant la prise de compétence « organisation de la mobilité »,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver la prise de compétence « organisation des mobilités » par la communauté de communes du pays de Saverne.

2021-22	Remboursement de frais à un agent et à un élu
----------------	--

1) Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un agent communal, Monsieur HUARD Julien ; adjoint technique principal de 2^e classe, a réalisé des dépenses pour le compte de la commune de THAL-MARMOUTIER. Il est donc proposé de lui rembourser les sommes avancées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de rembourser à Monsieur HUARD Julien la somme de 10 € avancée auprès de la société L'eau Reine 57 SARL en date du 2 février 2021.

2) Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une conseillère municipale, Madame Isabelle OBERLE, a réalisé des dépenses pour le compte de la commune de THAL-MARMOUTIER. Il est donc proposé de lui rembourser les sommes avancées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de rembourser à Madame Isabelle OBERLE la somme de 44,85 € avancée auprès de la société GIFI SAS en date du 15 décembre 2020.

2021-23	Modification de la durée hebdomadaire du poste d'adjoint administratif territorial
----------------	---

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Compte-tenu des résultats du diagnostic des Risques Psychosociaux datant du 6 février 2018 et le plan d'action y afférent, mis à jour en date du 21 octobre 2020, il convient de réguler la charge de travail au secrétariat de mairie.

Monsieur le Maire propose à cette fin de renforcer les moyens humains par l'augmentation du temps de travail de l'adjoint administratif à temps non complet de 4 heures hebdomadaires à 18 heures hebdomadaires, soit 18/35^{ème}, à compter du 1^{er} mai 2021.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Vu la délibération N°2019-64 du 30 septembre 2019 créant un poste d'adjoint administratif à temps non complet à hauteur de 4/35^e ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- modifier le temps de travail pour le poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet, créé par délibération du 30 septembre 2019, en augmentant le temps de travail de 4/35^{ème} à 18/35^{ème} à compter du 1^{er} mai 2021 ;
- l'inscription des crédits correspondants au budget 2021.

DIVERS

Evolution école et périscolaire

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de l'avancée du projet de construction de l'école élémentaire et éventuellement d'une adjonction d'un accueil périscolaire.

Etude de faisabilité du couvent

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de l'avancée de l'étude de faisabilité du couvent.

Nettoyage de printemps

Le 17 avril 2021, il sera proposé aux citoyens de la commune de se joindre à l'équipe municipale pour nettoyer les abords de la commune.

Opération de repotage

La traditionnelle opération de repotage est fixée aux 14 et 15 mai 2021.

Prochaine réunion

La prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu le 17 mai 2021 à 20h.

Le présent rapport comportant les points 2021-10 à 2021-23 est signé par tous les Membres présents :			
DISTEL Jean-Claude	CUILLIER Benoît	STENGER Eric	OBERLE Isabelle
ZUBER Jean-Marie	HELBRINGER Annette	DISTEL Sébastien	SCHAEFER Jézabel
KONRAD Ilse	KEITH Michel	KRZYSZOWSKI Helena	JACOB Dominique
RITT Jean	DELORME SOIT DELORMOZ Pascale	DORSCHNER Sophie	
Affichage le 1 avril 2021		Rendu exécutoire par transmission en Préfecture le 01/04/2021	